

**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/IX/7

9 octobre 2008

FRANÇAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE**

Neuvième réunion

Bonn, 19–30 mai 2008

Point 3.5 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA NEUVIÈME RÉUNION*****IX/7. Approche par écosystème***

*La Conférence des Parties,*

*Notant* que, à sa douzième réunion, lors de son étude de l'examen approfondi de l'application de l'approche par écosystème, fondé sur les documents d'information disponibles, les contributions des experts et le dialogue scientifique, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques a porté à l'attention de la Conférence des Parties, des autres gouvernements, des organisations compétentes et autres organisations l'ensemble de points de vue suivants (UNEP/CBD/COP/9/2, annexe I, recommandation XII/1, paragraphe 1) :

a) L'approche par écosystème demeure un cadre normatif utile pour réunir les valeurs sociales, économiques, culturelles et environnementales. Il convient de transformer ce cadre normatif en méthodes pour une application plus poussée de l'approche qui soient adaptées aux besoins d'utilisateurs particuliers;

b) Les solutions uniformisées à l'approche par écosystème ne sont ni réalistes, ni souhaitables. L'application de l'approche par écosystème devrait être considérée comme un processus dans lequel l'apprentissage par la pratique est actuellement le besoin prioritaire;

c) Les évaluations réalisées à l'échelle mondiale suggèrent que l'approche par écosystème n'est pas encore systématiquement appliquée en vue de réduire le rythme d'appauvrissement de la diversité biologique, bien que l'on constate un grand nombre d'exemples de son application réussie aux échelles régionales, nationales et locales, qui devraient être largement encouragés et communiqués. La plupart de ces exemples peuvent être considérés comme des résultats positifs pour la diversité biologique et pour le bien-être humain;

d) Bien qu'une certaine expérience de l'application soit acquise, en particulier au niveau local, l'approche par écosystème doit être appliquée à une échelle beaucoup plus grande à tous les niveaux, avec la participation active de tous les secteurs et parties prenantes pertinents. Il faut à présent accroître l'accès et la sensibilisation par la transmission de messages clairs en utilisant des outils pratiques;

e) L'adoption plus ample de l'approche par écosystème peut contribuer à la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement;

f) La pleine application de l'approche par écosystème dans toutes ses dimensions écologiques, sociales, économiques et politiques demeure une tâche prodigieuse, surtout à une plus grande échelle. Il importe de la communiquer et de l'illustrer plus clairement pour accélérer son application plus ample. Des travaux visant à la promouvoir sont en cours. Parmi les initiatives mentionnées à la présente réunion figurent notamment le concept « Des montagnes à la mer » proposé à l'origine par la Convention de Ramsar et ses partenaires, actuellement appuyé par le Fonds mondial pour la nature, et les « *Five steps to Implementation* » (Cinq étapes vers la mise en œuvre) élaborées par la Commission de la gestion des écosystèmes de l'Union mondiale pour la nature (UICN-CEM), les grands projets sur les écosystèmes marins appuyés par le Fonds pour l'environnement mondial et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres partenaires;

g) Les conclusions de l'Évaluation des écosystèmes en début de millénaire et en particulier leur articulation du rôle des biens et des services fournis par les écosystèmes autour du bien-être humain devraient être plus largement pris en compte dans l'application de l'approche par écosystème, selon qu'il convient;

h) L'application de l'approche par écosystème nécessite des promoteurs et des dirigeants capables de promouvoir son application plus ample en démontrant ses avantages parmi leurs pairs et à leur niveau opérationnel;

i) L'élaboration de normes et d'indicateurs relatifs à l'application de l'approche par écosystème n'en est qu'à ses débuts. De se concentrer sur ces besoins entraverait son application plus ample à l'heure actuelle et détournerait l'attention du besoin plus urgent d'élargir son application par le développement d'outils et de mécanismes appropriés et l'apprentissage par la pratique;

j) Le renforcement des capacités demeure une priorité. Il est nécessaire dans tous les secteurs, dans tous les biomes, à tous les niveaux et à toutes les échelles. Il est indispensable de renforcer les partenariats et la coordination entre les organes et processus compétents des Nations Unies et d'autres institutions compétentes, afin d'offrir aux Parties un soutien plus efficace pour l'application de l'approche par écosystème;

k) Plusieurs Parties ont exprimé l'avis que les principes de l'approche par écosystème doivent être pris en compte dès les premiers stades de la prise de décision et de la planification à tous les niveaux qui ont trait aux ressources naturelles et qui peuvent être utiles dans les stratégies de réduction de la pauvreté;

1. *Exhorte* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, selon qu'il convient et moyennant la disponibilité des ressources financières et de la capacité technique, à :

a) Renforcer et promouvoir l'utilisation plus ample et plus effective de l'approche par écosystème comme outil utile pour la formulation et la mise en œuvre de stratégies et de plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans d'autres mécanismes décisionnels pertinents, dans les activités de communication, éducation et sensibilisation du public en cours, ainsi que dans les processus participatifs de prise de décision à divers niveaux;

b) Encourager davantage l'utilisation de l'approche par écosystème dans tous les secteurs et accroître la coopération intersectorielle, et promouvoir la création d'initiatives et de projets pilotes nationaux et/ou régionaux dont l'approche par écosystème est le principe fondamental;

c) Mettre en œuvre d'autres initiatives de renforcement des capacités en matière d'application de l'approche par écosystème en utilisant, entre autres, les ateliers de formation régionaux, les outils mis à disposition dans le livre source et d'autres sources d'information, selon qu'il convient;

d) Rappelant ses décisions VI/12, paragraphe 2 a), et VII/11, paragraphe 9 d), de la Conférence des Parties, *exhorte* les Parties, les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes et *invite* les autres gouvernements à continuer à soumettre des études de cas et des enseignements tirés et de faire d'autres contributions techniques au recueil de sources;

e) Faciliter davantage, selon qu'il convient, la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales à l'élaboration d'outils et de mécanismes destinés à renforcer et élargir l'application de l'approche par écosystème;

2. *Invite* les Parties à :

a) Tenir compte de l'application de l'approche par écosystème dans la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement et les activités d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques;

b) Développer une coopération active à tous les niveaux aux fins de l'application effective et de la surveillance de l'approche par écosystème, y compris son incorporation aux stratégies de réduction de la pauvreté, selon qu'il convient, en se rappelant que l'application de l'approche par écosystème est plus efficace au niveau local où les communautés peuvent y participer plus directement et, s'il se peut, il est nécessaire d'intensifier les travaux à l'échelon local;

c) Fournir un cadre à l'avancement de l'approche par écosystème, selon qu'il convient;

d) Examiner le défi que présente l'incorporation des questions relatives aux zones terrestres et marines, y compris le régime foncier, pour l'application de l'approche par écosystème conformément aux politiques, lois et directives nationales et en prenant note de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones;

e) Fournir des informations sur les résultats obtenus et les progrès accomplis dans ces activités par la voie des rapports nationaux et des centres d'échanges nationaux;

f) Elaborer des lignes directrices pour l'application de l'approche par écosystème à des régions biogéographiques et des circonstances particulières, s'il y a lieu, en mettant à profit les travaux en cours;

g) Fournir aux communautés autochtones et locales, selon qu'il convient, l'appui financier et technique nécessaire pour effectuer des études de cas et des projets appliquant l'approche par écosystème conformément aux lois nationales et aux régimes traditionnels d'utilisation durable et de gestion des ressources;

3. *Reconnaît* les efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture pour promouvoir l'approche par écosystème dans ses domaines de compétence et *invite*

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en coopération avec d'autres organisations compétentes, à appliquer davantage l'approche par écosystème;

4. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Convention de Ramsar relative aux zones humides à promouvoir leurs activités concernant l'approche par écosystème en particulier, entre autres, dans le Réseau mondial de réserves de la biosphère, les sites du patrimoine mondial et les Zones humides d'une importance internationale (sites Ramsar), selon qu'il conviendra, comme sites de recherche et de démonstration de l'approche par écosystème.

5. *Prie* le Secrétaire exécutif, moyennant la disponibilité des ressources, de :

a) Préparer du matériel et des manuels faciles à comprendre sur l'application de l'approche par écosystème adaptés aux différents groupes d'utilisateurs et assurer leur diffusion adéquate dans le recueil de sources, par l'intermédiaire des correspondants nationaux et par d'autres moyens;

b) Réaliser une analyse pour identifier les principaux groupes d'utilisateurs du recueil de sources et leurs besoins à l'aide, par exemple, d'un système de repérage (tracker) sur le site Web et d'une enquête sur les utilisateurs du site et, sur la base de ces informations, perfectionner le contenu et la structure du recueil de sources;

c) Poursuivre la compilation et la diffusion, dans le recueil de sources, de liens avec d'autres sources et troupes d'information pertinentes soutenant l'application de l'approche par écosystème et d'autres approches semblables; et

d) Inclure la promotion et l'application plus ample de l'approche par écosystème dans la préparation de la stratégie pour l'Année internationale de la diversité biologique en 2010 comme moyen d'appliquer la Convention de manière intégrée;

6. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes, y compris le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans le cadre de son Programme de gestion des écosystèmes, à soutenir le Secrétaire exécutif dans l'exécution des activités décrites au paragraphe 6 ci-dessus;

7. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial, conformément à son mandat, et les autres institutions de financement et organisations de développement, à procurer un appui financier pour l'application de l'approche par écosystème par les pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, et *encourage* les organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux à appliquer l'approche par écosystème en fournissant de l'aide.

-----